

Mission d'étude régionale
Enseignements artistiques et territoires
en Languedoc-Roussillon

**État des lieux départemental
de l'enseignement de la musique
dans les Pyrénées-Orientales**

Étude réalisée à l'initiative :

- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
 - de la Région Languedoc-Roussillon
- en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Étude exécutée par Réseau en scène, Languedoc-Roussillon

Supervision scientifique :

Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

Chargé d'étude :

Gérard Ramirez

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION.....	1
PREAMBULE.....	1
METHODOLOGIE.....	2
TYPOLOGIE DES STRUCTURES	2
II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE.....	3
A- LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT.....	3
1. Taux de réponses à l'étude.....	3
2. Statut des structures	3
3. Photographie des structures d'enseignement	4
a) Photographie régionale.....	4
b) Photographie départementale.....	5
c) Cartographie départementale.....	6
d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants	7
e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves	7
4. Les infrastructures.....	8
B- L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT	10
1. Les élèves.....	10
2. Les disciplines	12
3. Cursus des enseignements • Cycles d'étude	15
a) Outils de concertation et de vie de la structure.....	15
b) Cursus des élèves	16
c) Répartition des élèves par cycles ou par âges	16
4. Les équipes	18
a) Fonction du responsable de la structure.....	18
b) Qualification des enseignants	19
c) Statut des enseignants	20
d) Répartition par tranches d'âges	21
e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants.....	22
5. Tarifs • Budgets.....	23
a) Tarifs.....	23
b) Coût « Elève »	23
c) Répartition des recettes de fonctionnement	24
C- LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES • LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES	26
1. Liens avec des structures culturelles	26
2. Liens avec l'Education nationale	28
III- CONCLUSION	29
GLOSSAIRE	31

I- INTRODUCTION

Préambule

Le Département des Pyrénées-Orientales compte 421 200 habitants dont 22,4% de moins de 20 ans (23,6% de moins de 20 ans à l'échelle régionale pour une moyenne nationale de 25% - Sources INSEE – Recensement de la population de 2004).

Le champ de l'enseignement musical a pour relais départemental la Direction Culture du Conseil Général. Sur son territoire se trouve un Conservatoire National de Région mais pas d'école agréée.

L'état des lieux de l'enseignement musical qui suit s'inscrit dans le contexte de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales pour ce qui concerne les Schémas départementaux des enseignements artistiques.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique à l'article 101, relatif aux enseignements artistiques :

« ... Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national... ».

« ... Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article... ».

« ... Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental... ».

« ... Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial... ».

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, La Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*.

Cette étude porte sur un état des lieux de l'enseignement musical par département, en lien étroit avec l'ensemble des conseils généraux et associations départementales.

Cet état des lieux a pour objet d'accompagner le département des Pyrénées-Orientales dans l'élaboration de son volet « Musique » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Méthodologie

Les travaux pour la réalisation de l'étude ont été conduits de septembre 2005 à avril 2006 selon le déroulement suivant :

- Création d'un comité de pilotage, associant les représentants de la DRAC, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux, chargé d'encadrer et d'assurer le suivi de l'étude,
- Réalisation d'un questionnaire comportant une fiche établissement et des fiches spécifiques par spécialité (Musique, Danse, Théâtre, Cirque et Arts de la rue),
- Envoi de ces documents à l'ensemble des structures recensées sur la région ayant une activité avec une offre d'enseignement,
- Rencontres avec des acteurs du territoire sur la base d'un échantillonnage,
- Saisie et Traitement des données recueillies grâce aux questionnaires réceptionnés,
- Analyse et proposition de pistes de réflexion.

Typologie des structures

Dans un souci d'optimiser les travaux d'analyse, il nous a semblé nécessaire de déterminer une typologie des écoles.

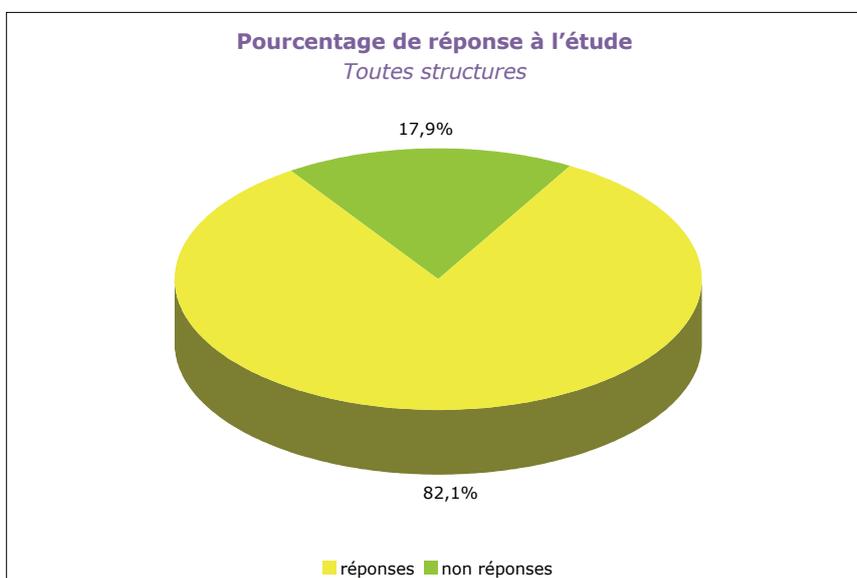
Les écoles et les structures d'enseignement musical ont été classées de la manière suivante :

- Type 1 : Écoles contrôlées par l'État (Conservatoires Nationaux de Région et École Nationale),
- Type 2 : Écoles Agréées,
→ pas d'école agréée dans le département,
- Type 3 : Écoles non contrôlées par l'État de statut public,
- Type 4 : Écoles de statut associatif.

II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE

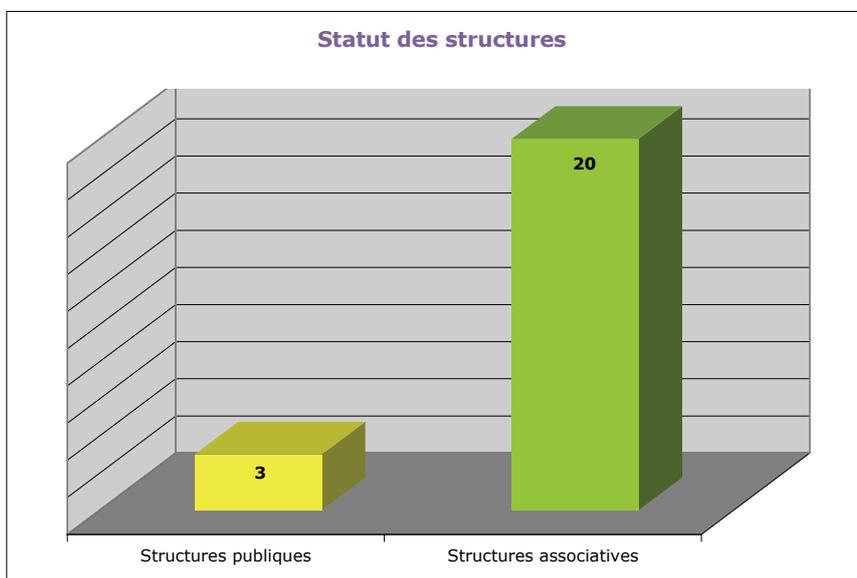
A- Les structures d'enseignement

1. Taux de réponses à l'étude



28 structures ont été identifiées sur le territoire départemental. 5 écoles, toutes associatives, n'ont pas répondu. Elles se trouvent sur des communes se situant entre 770 et 8163 habitants.

2. Statut des structures

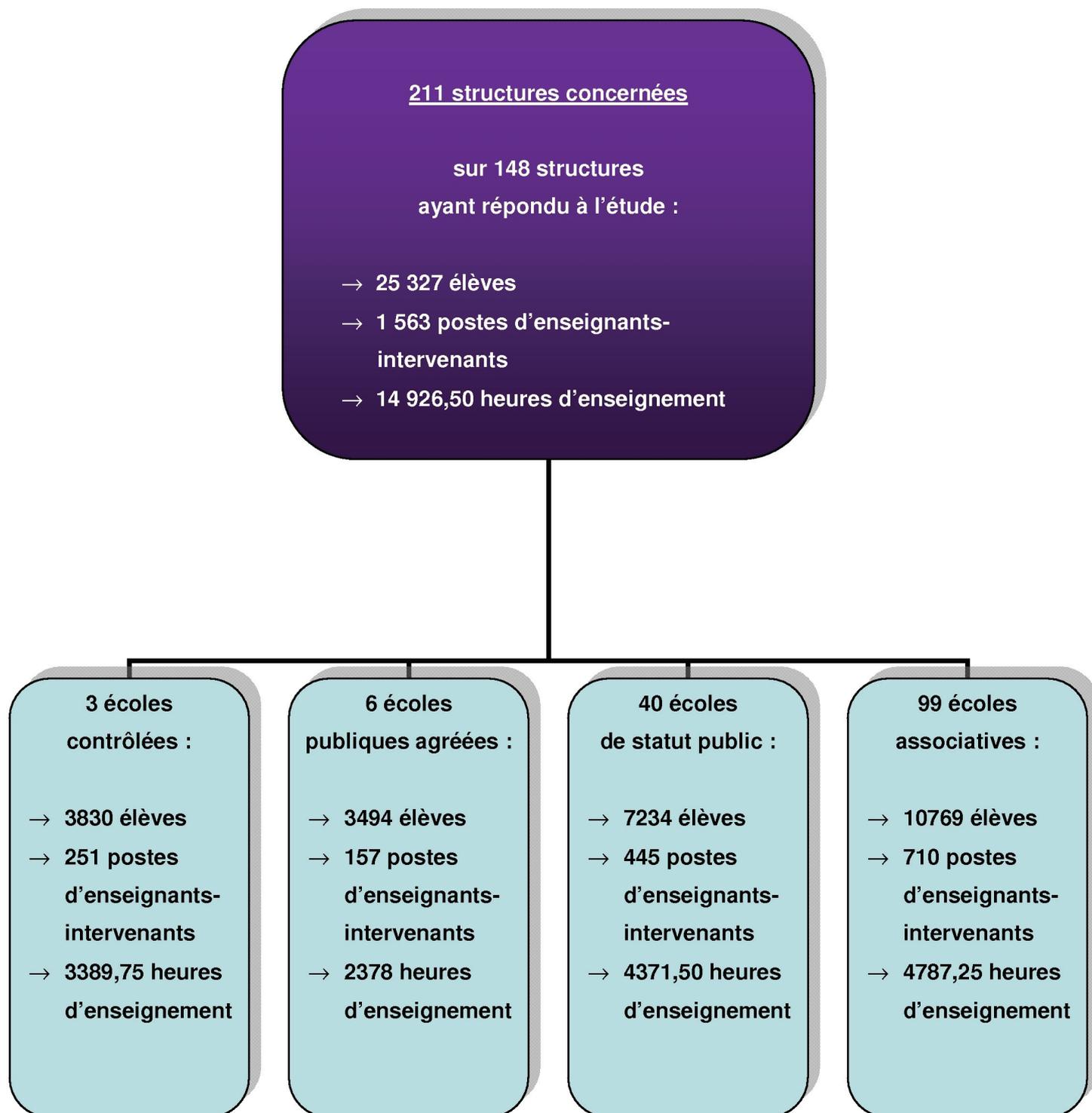


Hors Conservatoire national de région de Perpignan (Conservatoire d'Agglomération avec une population de 173 000 habitants), la seule structure se trouvant sur un territoire de plus de 10 000 habitants est l'école intercommunale de Vallespir qui regroupe deux écoles depuis une année : les écoles de Céret et du Boulou (12 000 habitants).

Ceci peut expliquer que la quasi-totalité des structures soit associative sur un territoire départemental avec 2 communes de plus de 10 000 habitants : Perpignan (107 341) et Canet-en-Roussillon (10 299 habitants). 6 écoles associatives sont à vocation intercommunale : les regroupements en fédération d'écoles est en développement constant.

3. Photographie des structures d'enseignement

a) Photographie régionale



b) Photographie départementale

28 structures concernées

sur 23 structures
ayant répondu à l'étude :

- 4164 élèves
- 277 postes d'enseignants-intervenants
- 2 697,50 heures d'enseignement

1 CNR :

- 1 939 élèves
- 126 postes d'enseignants-intervenants
- 1 531,75 heures d'enseignement

pas d'école agréée

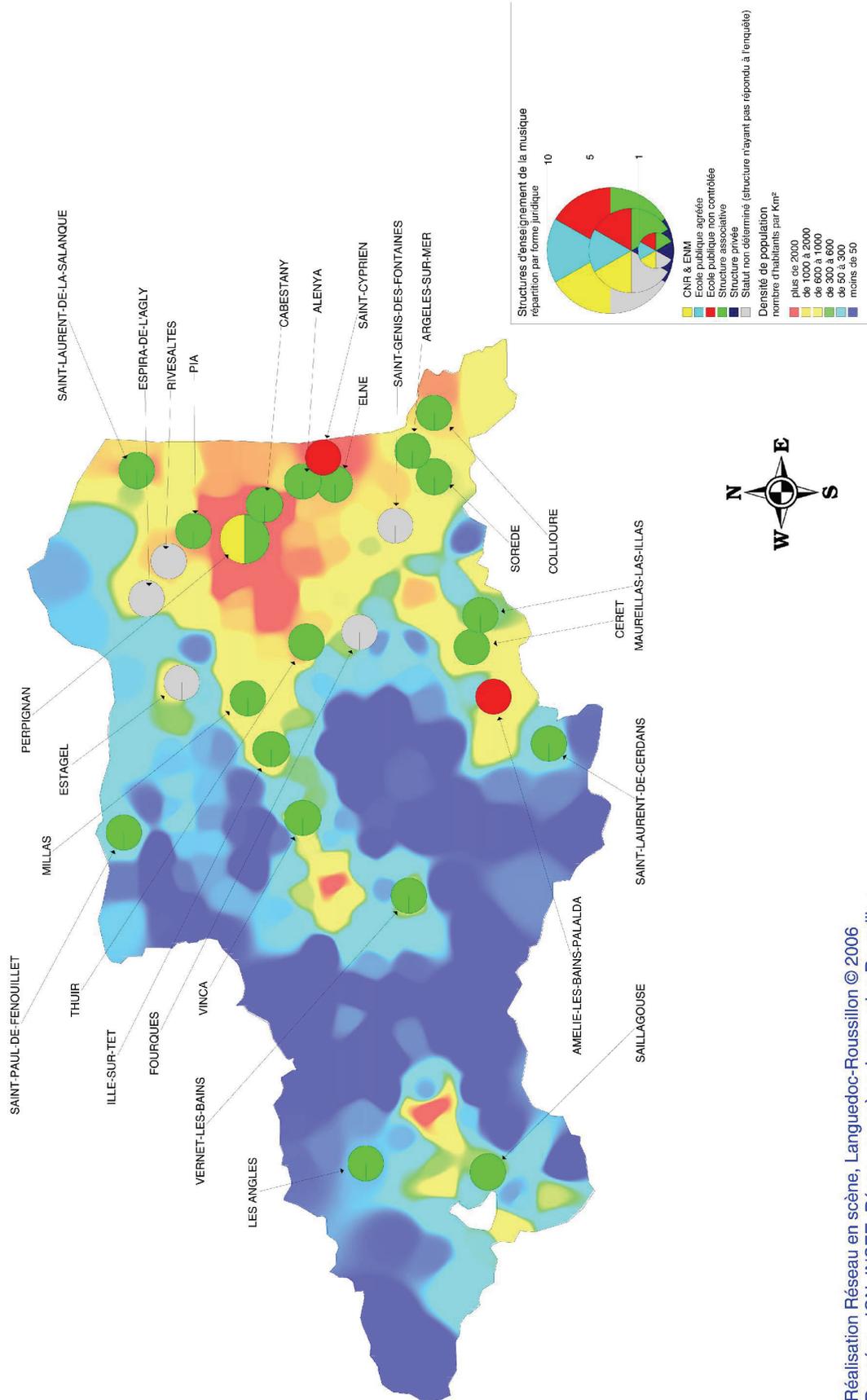
2 écoles municipales :

- 198 élèves
- 13 postes d'enseignants-intervenants
- 158,75 heures d'enseignement

20 écoles associatives :

- 2 027 élèves
- 138 postes d'enseignants-intervenants
- 1 007 heures d'enseignement

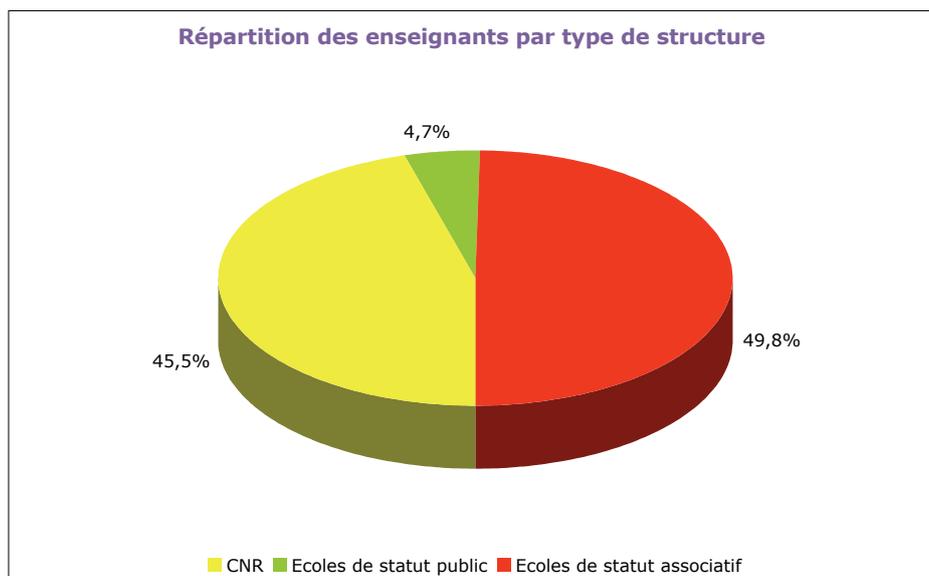
Structures d'enseignement et de pratique de la musique dans les Pyrénées-Orientales



Réalisation Réseau en scène, Languedoc-Roussillon © 2006
Données : IGN, INSEE, Réseau en scène, Languedoc-Roussillon

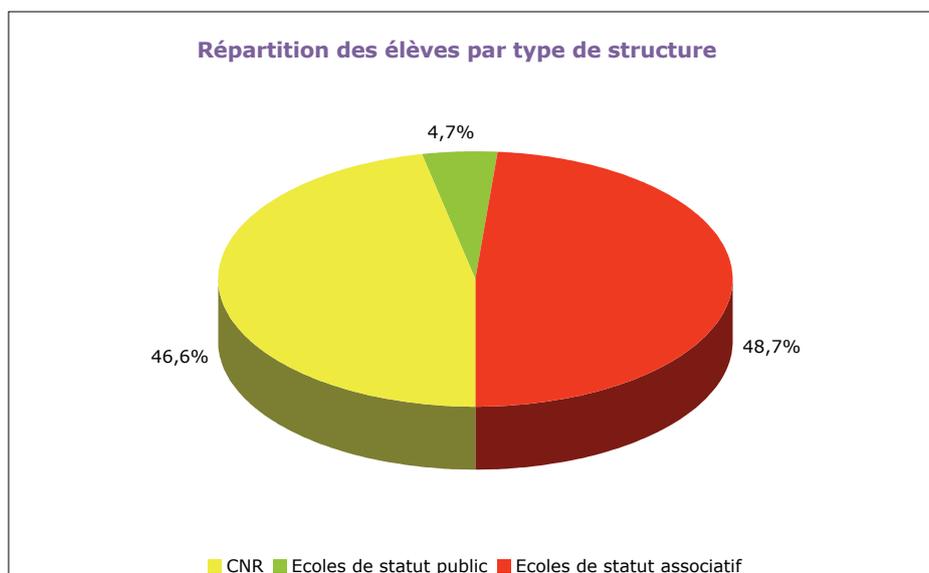
Les informations présentées sont communiquées sous la responsabilité des structures déclarantes, sur la base d'un panel établi en juin 2006.

d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants



Il faut noter que, sur les écoles de statut associatif, un peu plus de 11 % des enseignants se trouvent à la Casa Musicale à Perpignan. On a donc, d'un côté une forte concentration d'enseignants sur Perpignan et son agglomération et, de l'autre, une population éclatée, avec des équipes se répartissant comme suit : 2 écoles municipales composées respectivement de 1 et 12 enseignants, des écoles associatives avec 45 % d'entre elles qui ont un corps professoral allant de 3 à 5 enseignants, 30 % avec des équipes de 6 à 9 enseignants et, enfin, 25 % d'écoles avec 10 enseignants et plus.

e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves



Situation très contrastée avec des écarts pour les écoles de statut public entre 35 et 163 élèves et, pour les écoles de statut associatif, 2 écoles au-dessus de 200 élèves : la Casa musicale à Perpignan (496) et la Fédération des écoles du Vallespir (217).

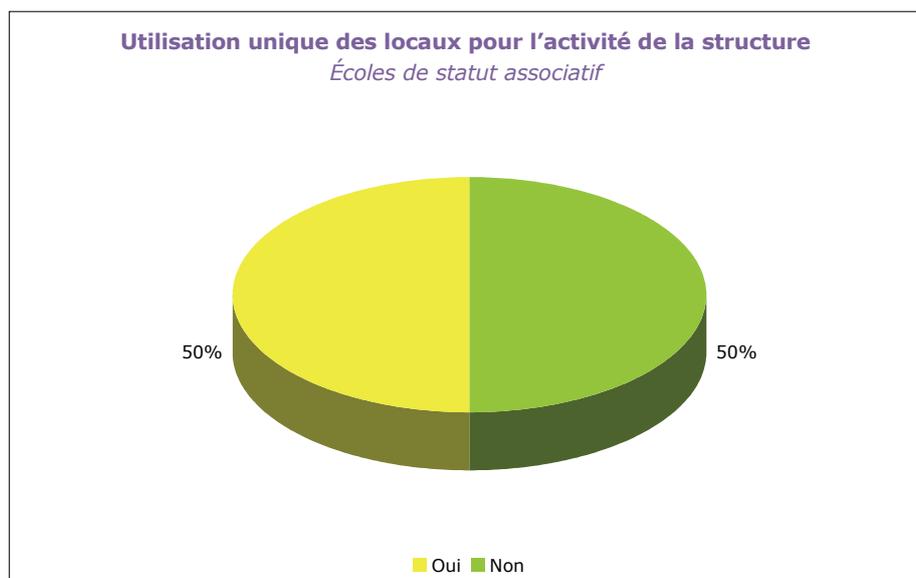
5 écoles ont des effectifs entre 100 et 200 élèves et 13 écoles ont moins de 100 élèves.

4. Les infrastructures

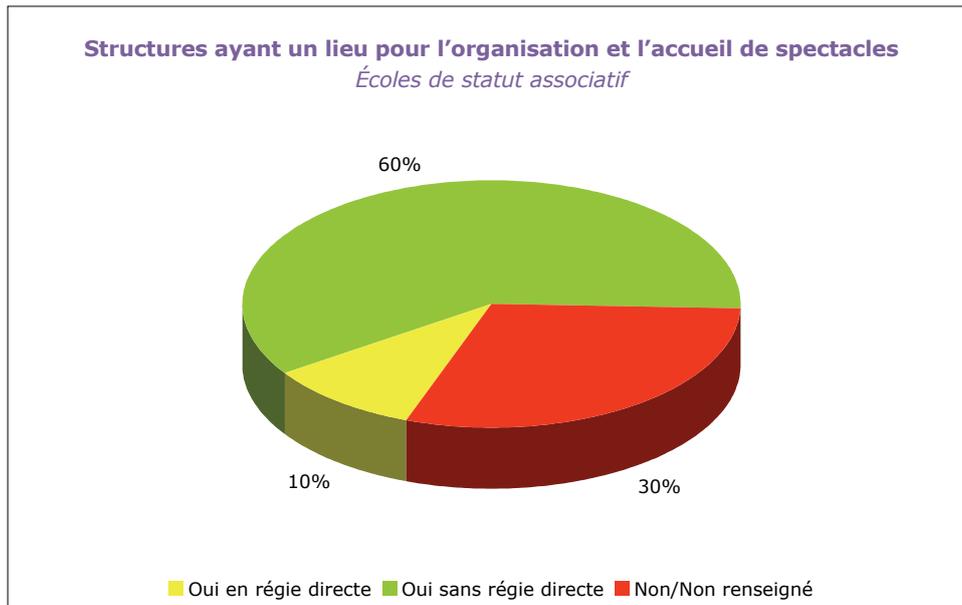
Le CNR de Perpignan, dans le cadre de sa nouvelle configuration, a des locaux en utilisation unique sur la « maison-mère » à Perpignan et 3 lieux-antennes regroupant 706 élèves : Aspres, Méditerranée et Ribéral. Le CNR dispose en son sein d'un auditorium de 280 places lui permettant de disposer d'un outil performant pour le prolongement des enseignements.

Les locaux de la maison mère sont équipés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

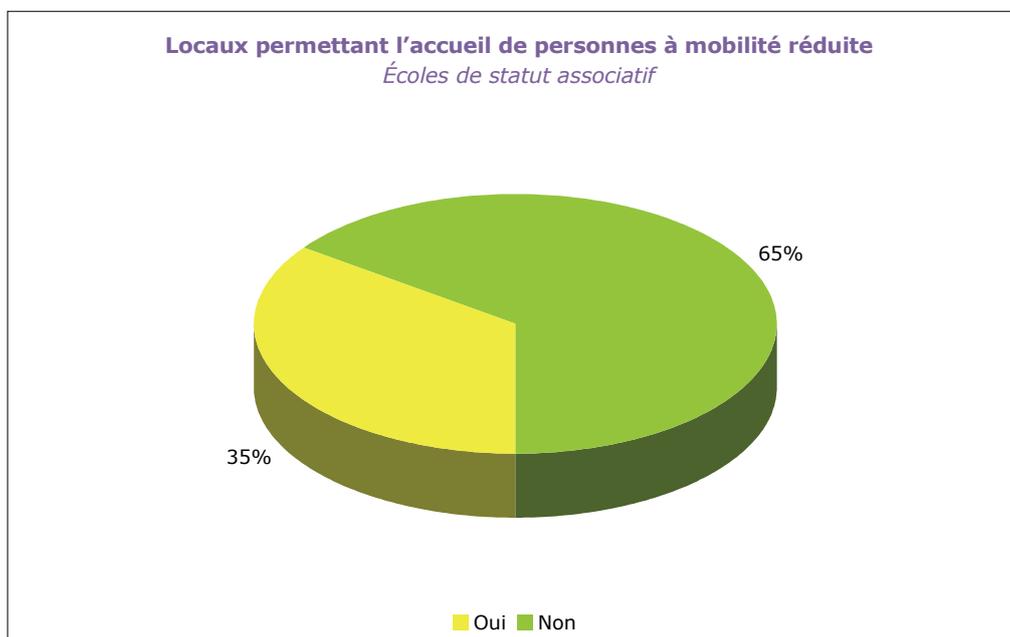
Pour les 2 structures de statut public, seule l'école la plus importante dispose de locaux propres à l'activité. Aucune de ces deux écoles dispose d'installations pour l'accueil de personnes à mobilité réduite et une structure (Amélie-les-Bains Palalda) a une salle d'audition en gestion directe de 80 places environ.



Lors de nos rencontres de terrain, nous avons pu observer des situations très hétérogènes allant d'écoles structurées disposant de locaux relativement bien adaptés à des structures disposant de deux salles au sein d'une école primaire avec des conditions « limites » ne permettant pas un fonctionnement réel d'école de musique.



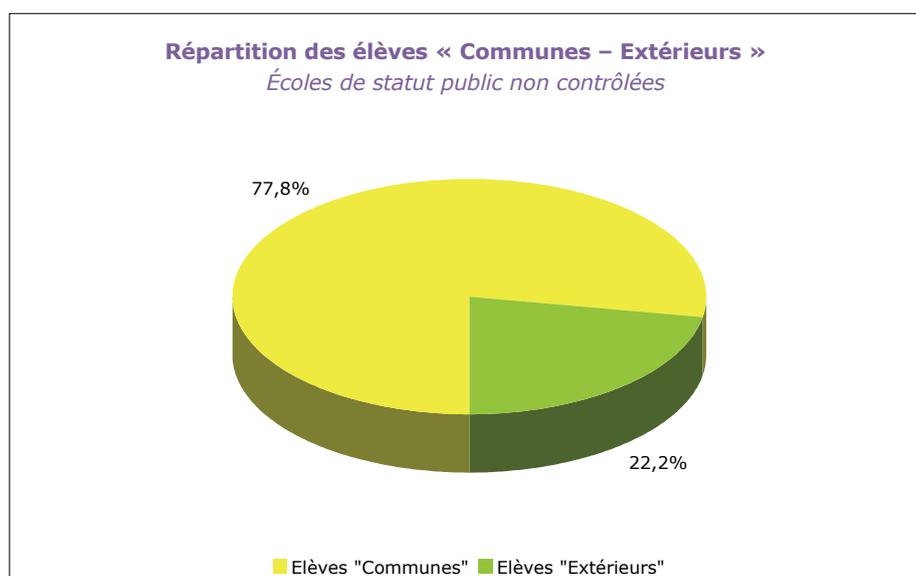
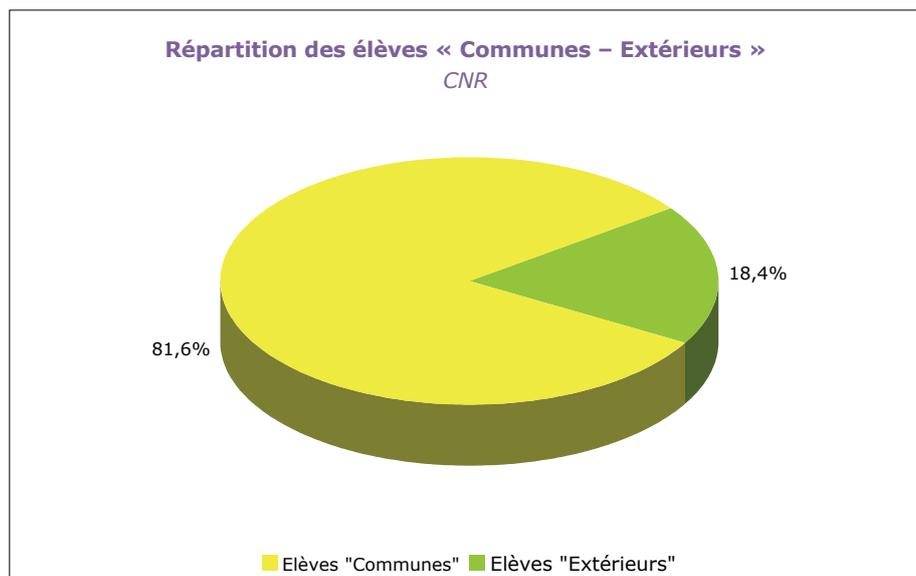
La seule structure ayant un lieu en gestion propre est la Casa Musicale à Perpignan.



L'accessibilité dépend des locaux mis à disposition par les collectivités (Mairie, Écoles primaires, Maison des associations...) et de leur ancienneté : très souvent, ces locaux n'ont pas été mis aux normes pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite.

B- L'offre d'enseignement

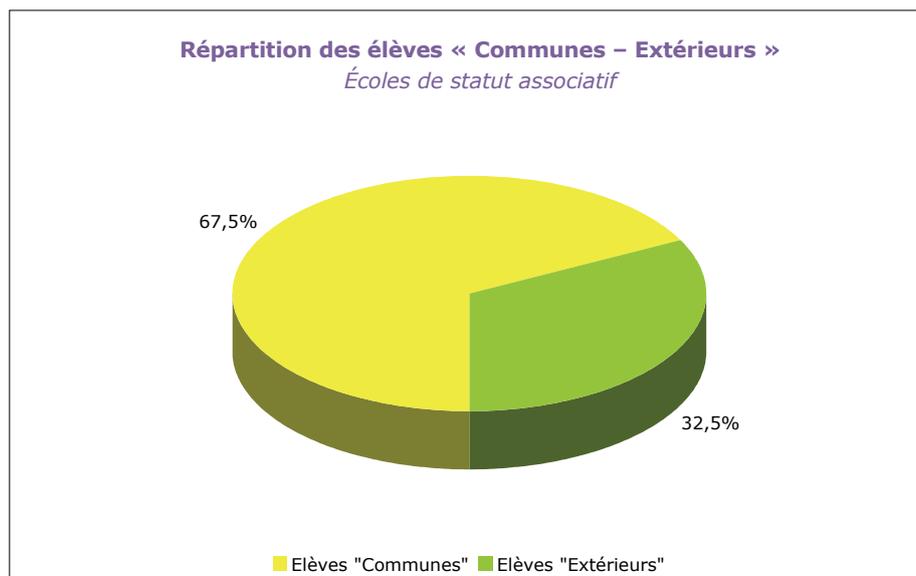
1. Les élèves



Le passage du CNR à un rayonnement d'agglomération permet à cet établissement d'avoir un pourcentage d'élèves « extérieurs » qui correspond pleinement à ses missions de rayonnement régional.

Pour les structures publiques, le ratio « Commune centre-Extérieurs » de l'école la plus importante (163 élèves) s'établit à 81/19, ce qui s'explique par un tarif extérieur deux fois plus élevé que le tarif « commune ».

D'autre part, l'accueil des adultes est une constante pour les établissements publics (CNR et Écoles de statut public).

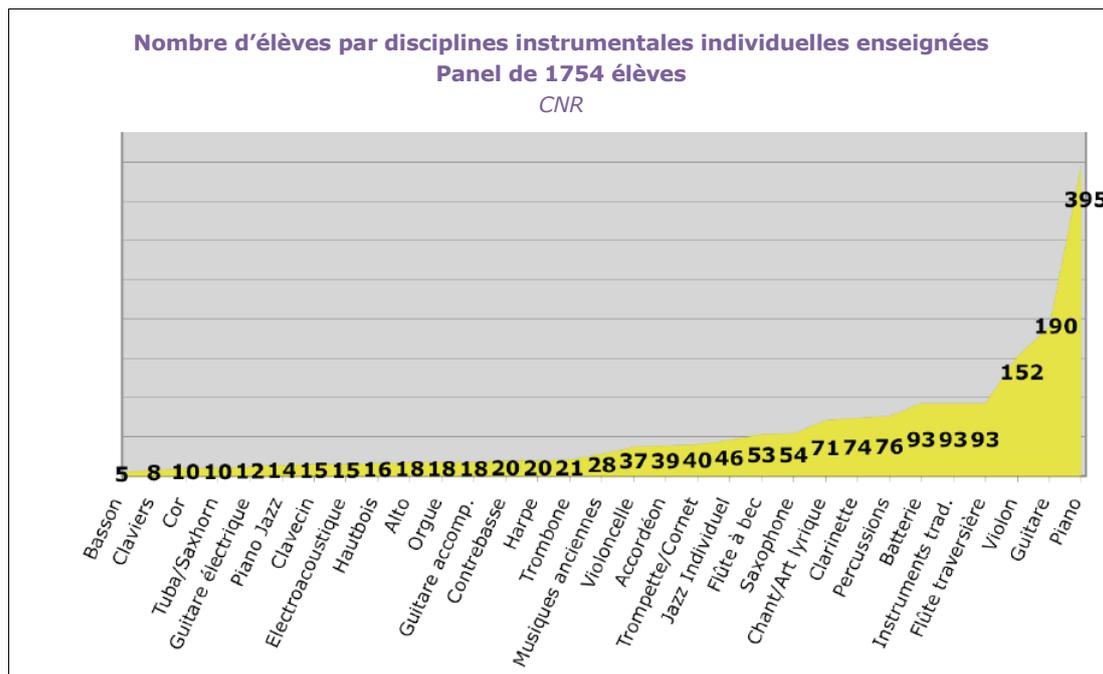


On reste dans des proportions raisonnables d'autant plus que 35 % du total « extérieurs » est inscrit à la Casa Musicale ce qui s'explique logiquement en raison des activités spécifiques de cet établissement (Pratiques actuelles).

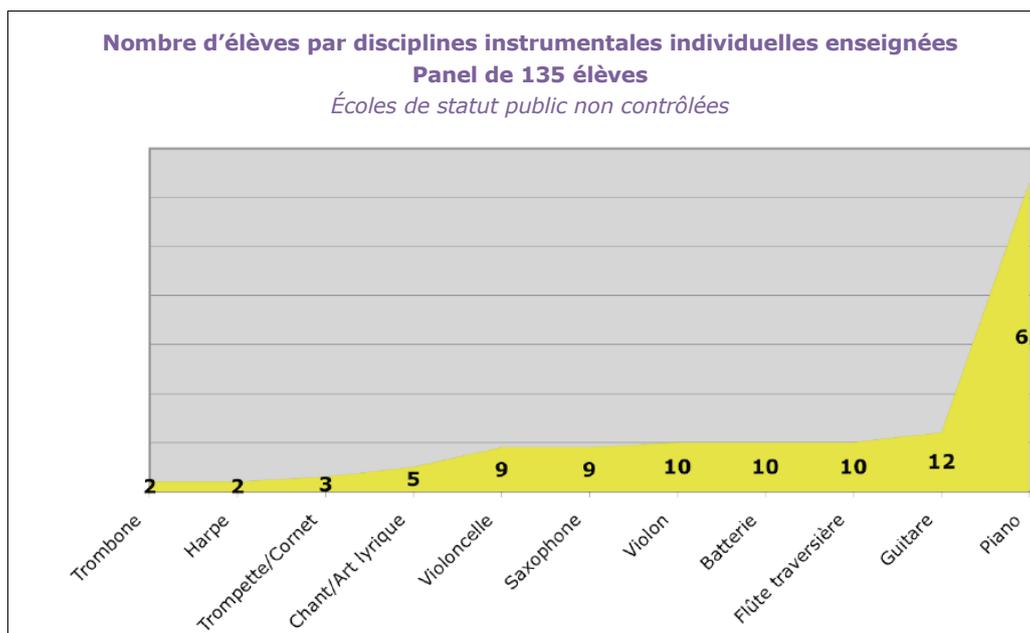


Pour les structures associatives, une seule école associative (23 élèves) nous indique ne pas accueillir les adultes.
Il serait pertinent d'accompagner certaines structures pour faire évoluer des cursus mieux adaptés aux adultes.

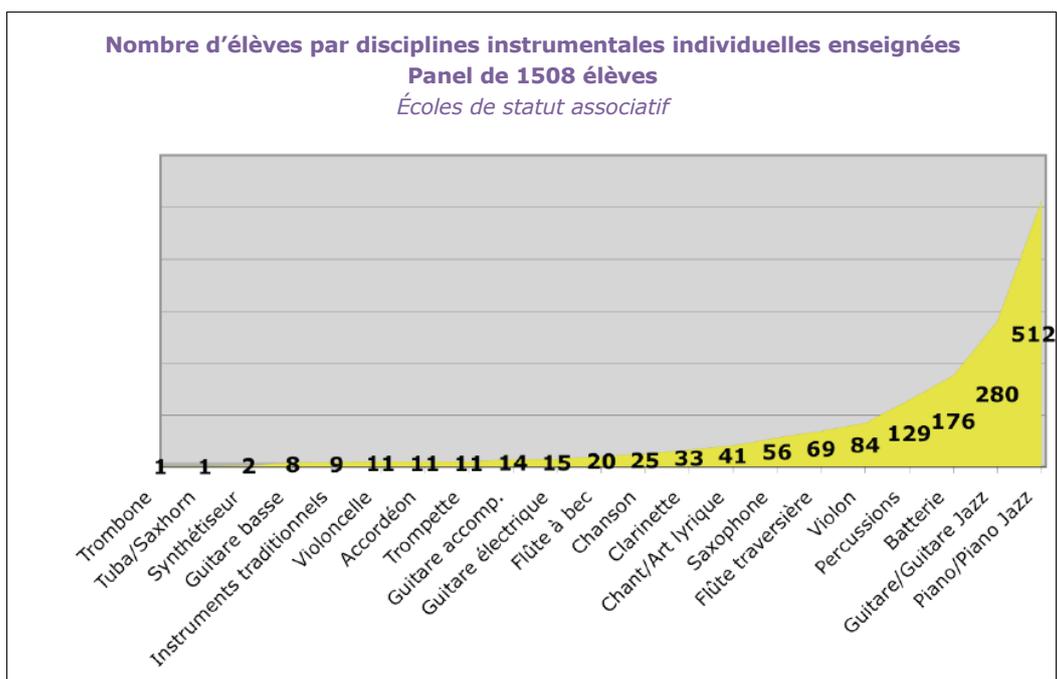
2. Les disciplines



Au-delà de la prédominance habituelle de certains instruments (Piano, Guitare), phénomène renforcé par l'intégration de nombreuses écoles associatives (56 % des élèves en piano et 72 % en guitare prennent leurs cours sur les lieux-antennes), ce graphique révèle des initiatives intéressantes dans une organisation par départements comme les musiques improvisées, musiques anciennes et musiques traditionnelles. Cependant, le développement et/ou la création de certaines disciplines représentent des enjeux majeurs pour l'évolution et le renforcement des pratiques collectives (Basson, Cor, Tuba/Saxhorn, Hautbois, Alto...) ; Il nous semblerait intéressant qu'une réflexion soit menée entre le Conseil Général et le CNR pour réfléchir au développement départemental de ces disciplines sous la forme d'expérimentation auprès d'écoles de musique du département dans un lien avec l'équipe ressource du CNR.



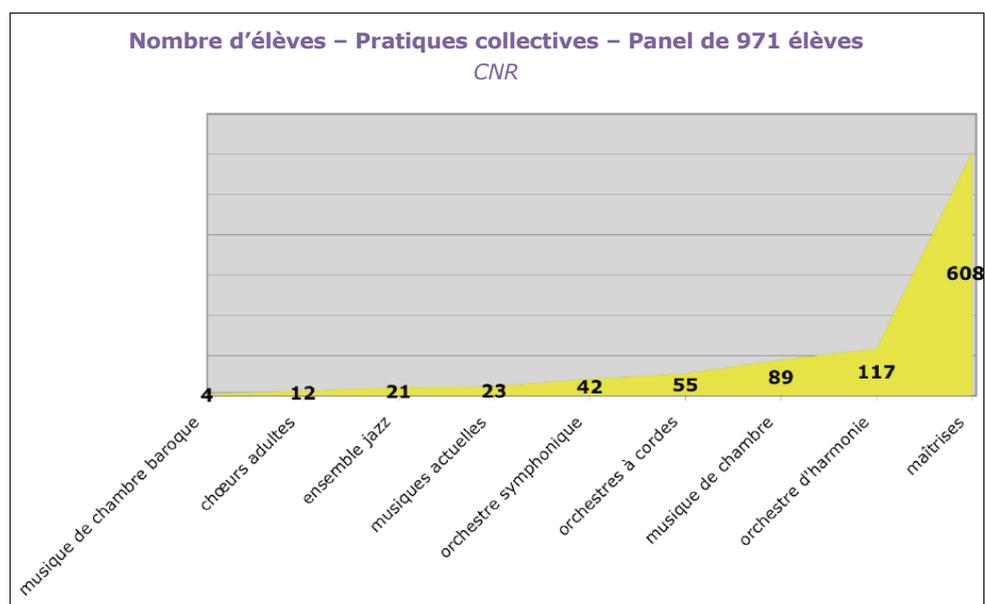
Ce tableau souligne la faiblesse du réseau des écoles publiques sur le département. Sur les 135 élèves, près de 80 % d'entre eux sont issus d'une seule école.



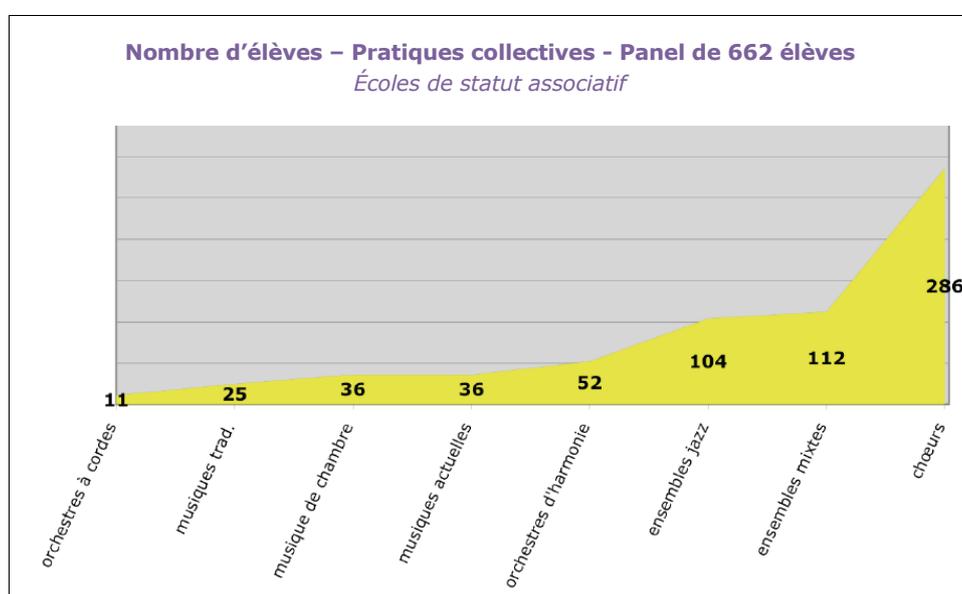
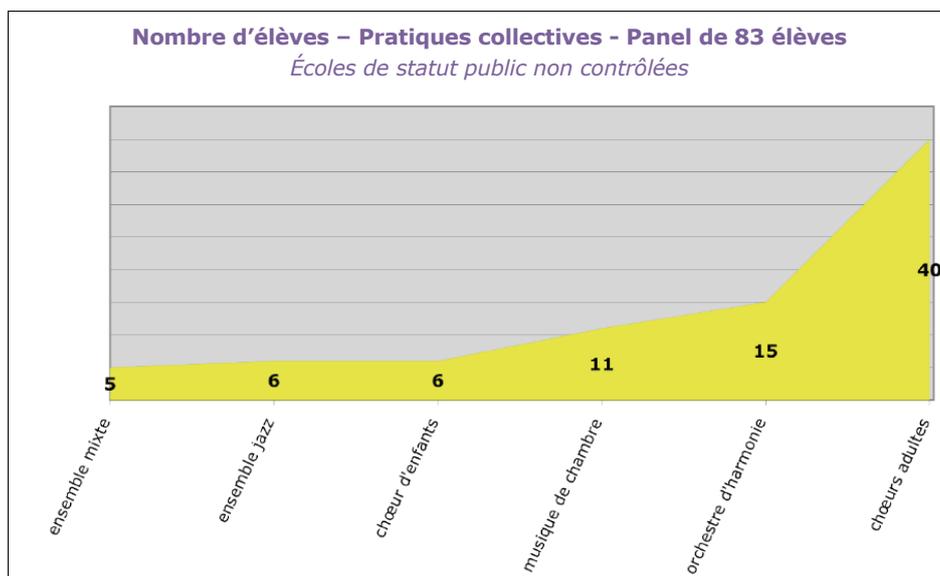
Ce tableau renforce, nous semble-t-il, la nécessité de conduire une réflexion sur la possible mise en place d'expérimentation territoriale pour le développement de certaines disciplines dans l'optique du renforcement des pratiques collectives : violoncelle, clarinette, trompette (effectifs faibles), trombone, tuba (1 seul élève), absence d'enseignement pour l'alto, la contrebasse, le cor, le hautbois...

D'autre part, il conviendrait de se pencher sur le développement des musiques traditionnelles en regard de l'identité de ce territoire, une action concertée entre les deux commissions du Conseil Général (Culture et Catalanité) pourrait être pertinente.

Enfin, 122 élèves en percussions, l'ensemble de l'effectif en guitare électrique et en chanson et un pourcentage important de guitaristes (20 % de l'effectif total de ce diagramme) sont inscrits à la casa musicale donc avec une orientation pratiques actuelles particulièrement intéressante.



Les activités de pratiques collectives sur le CNR placent la pratique vocale collective au cœur du projet d'établissement sans oublier pour autant les autres esthétiques.



Une partie des écoles fait des efforts certains pour le développement des pratiques collectives.

Nous n'avons pu faire le distinguo entre chœurs adultes et chœurs enfants pour le secteur associatif, mais la pratique vocale collective traverse les 3 types d'établissement (CNR, Écoles de statuts public et associatif).

Un projet ambitieux en ce domaine en soutien aux structures publiques et associatives permettrait de compléter l'offre d'enseignement.

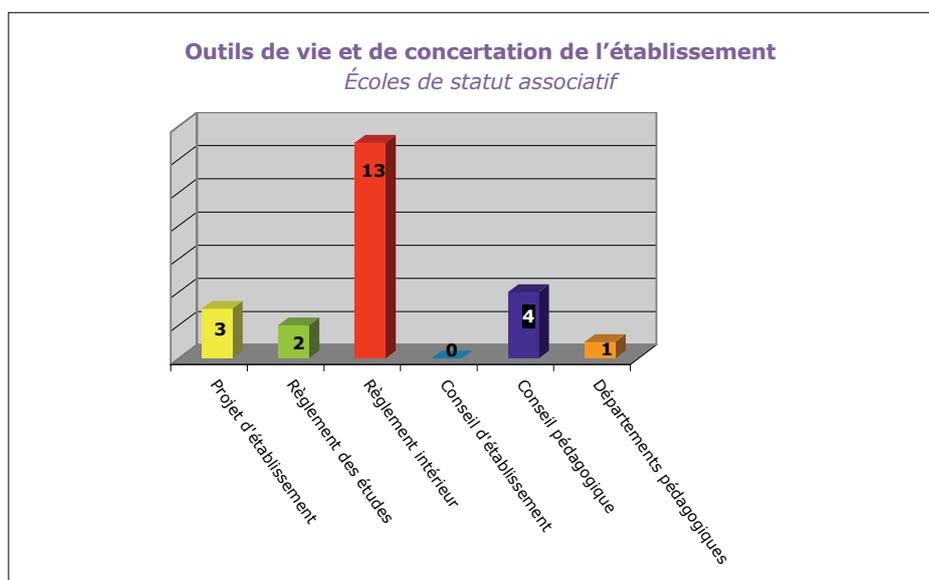
Dans ce type d'offre d'enseignement complémentaire, la Maîtrise départementale pourrait avoir un rôle majeur à jouer en soutien et en articulation étroite avec les écoles de musique mais aussi dans une action auprès de territoires n'ayant pas de lieux d'enseignement.

3. Cours des enseignements • Cycles d'étude

a) Outils de concertation et de vie de la structure

Le CNR de Perpignan-Agglomération a mis en place l'ensemble des outils de concertation et de vie de l'établissement : projet d'établissement, règlement des études, règlement intérieur, conseil d'établissement, conseil pédagogique, organisation par départements...

Les deux structures publiques, quant à elles, ont mis en place un règlement intérieur, l'école de Saint Cyprien disposant aussi d'un règlement des études. Aucune des deux structures n'a de projet d'établissement.



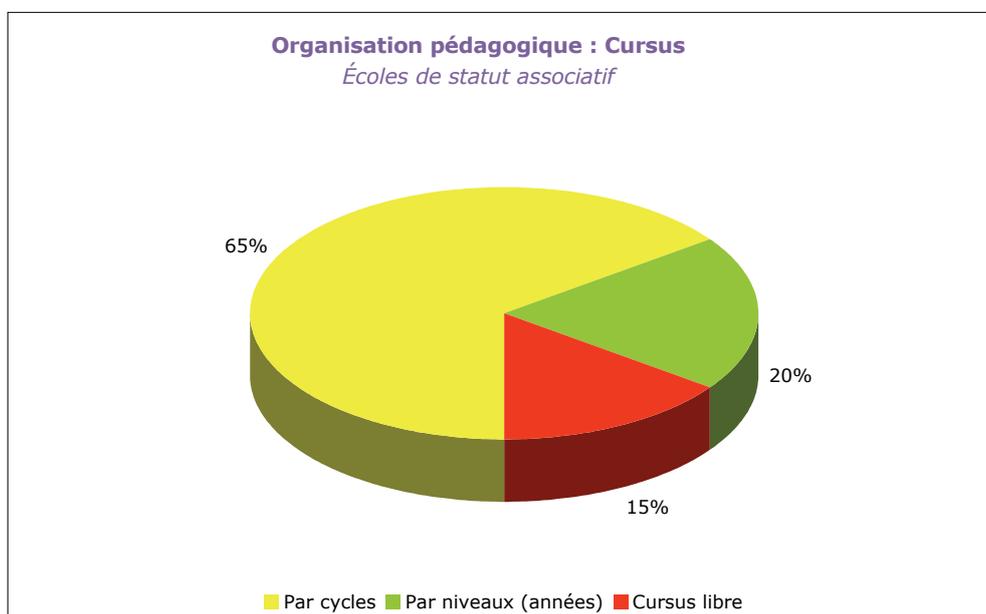
65 % des structures ont mis en place un règlement intérieur. Le fait qu'il y ait une seule école fonctionnant par départements pédagogiques s'explique par une double raison : le volume d'activités de la structure et l'investissement en équipe des enseignants qui est lié à la problématique des multipostes : un enseignant travaillant dans 3-4 écoles avec un temps réduit sur une association aura plus de difficultés pour participer à la vie des établissements.

D'autre part, la directrice de la structure fonctionnant en départements pédagogiques est titulaire d'un CA et enseignante au CNR de Perpignan-Agglomération et applique donc le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

25 % des structures n'ont rien indiqué sur les outils de vie et de concertation.

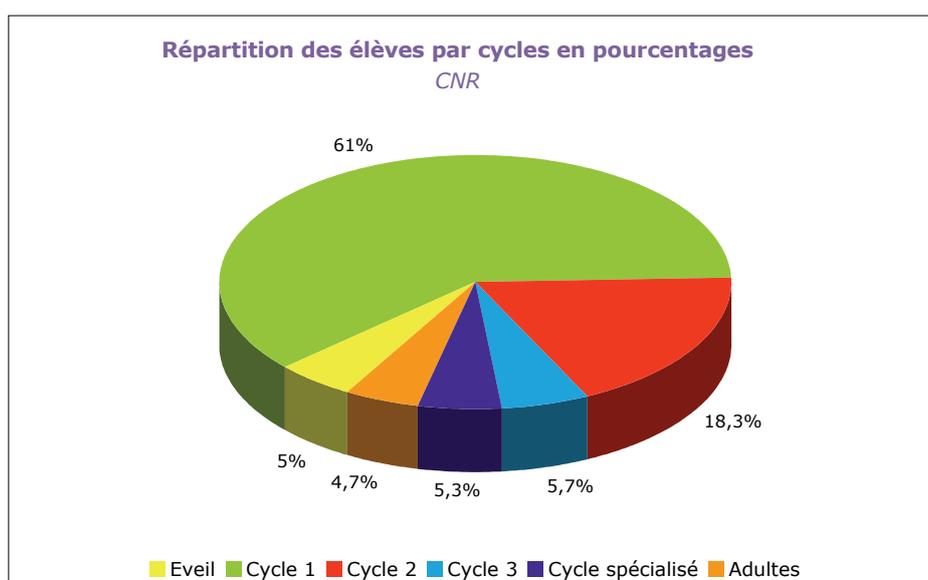
b) Coursus des élèves

Les établissements contrôlés par l'État (CNR) sont soumis à l'application du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et fonctionnent donc en cycles.
Concernant les structures publiques, une sur deux fonctionne dans une organisation par cycles.



Une majorité de structures s'est appropriée le fonctionnement par cycles. Cependant, il convient de pondérer ces chiffres : il n'existe pas de définition commune d'objectifs et contenus par cycles et 75 % de ces écoles nous disent en parallèle ne pas appliquer le Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

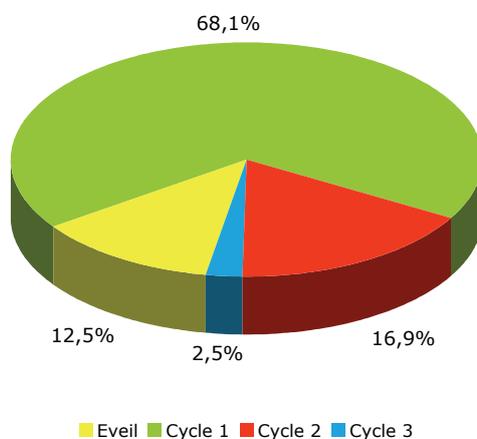
c) Répartition des élèves par cycles ou par âges



Le rapport en pourcentage entre les cycles 1, 2, 3 et spécialisé sont les suivants : 67,6 % - 20,2 % - 6,3 % - 5,9 % ce qui représente une base de cycles 1 supérieure à la moyenne nationale des CNR/ENM (source DEP) qui est d'un rapport de : 53 – 28 – 11 – 8. Cet état est probablement dû à l'intégration récente des écoles de l'agglomération qui ont renforcé mécaniquement le cycle 1 (plus de 51 % des effectifs en cycle 1 sont présents sur les lieux-antennes).

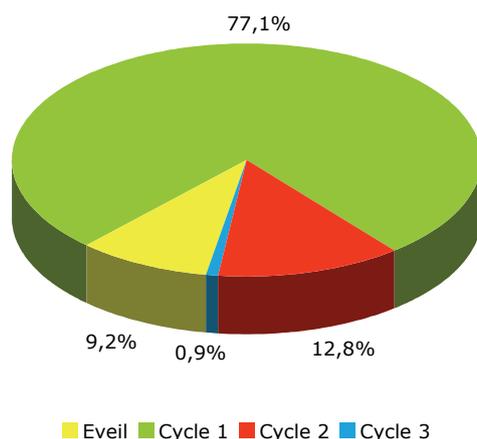
Répartition des élèves par cycles/âges en pourcentages

Écoles de statut public non contrôlées



Répartition des élèves par cycles/âges en pourcentages

Écoles de statut associatif



Nous avons « extrait » des statistiques la Casa musicale en raison de sa spécificité qui aurait pu fausser les pourcentages des autres écoles.

En effet, plus de 75 % des effectifs en musique dans cette structure sont des adultes.

Le ratio par cycles pour les écoles de statuts public et associatif doit plutôt être lu par répartitions en tranches d'âge : 5-6 ans, à partir de 6 ans, à partir de 11 ans, à partir de 15 ans.

Le pourcentage de cycle 1 est écrasant pour les structures associatives et correspond peut-être, dans certains cas, à des départs d'élèves en collèges et lycées, établissements parfois en dehors de la commune de résidence des enfants.

Il n'a pas été possible, en regard des informations récoltées, de définir du pourcentage d'adultes.

L'éveil musical est enseigné dans plus de 60 % des établissements avec des effectifs variant de 5 à 22 élèves pour l'ensemble des écoles hors CNR (91 élèves).

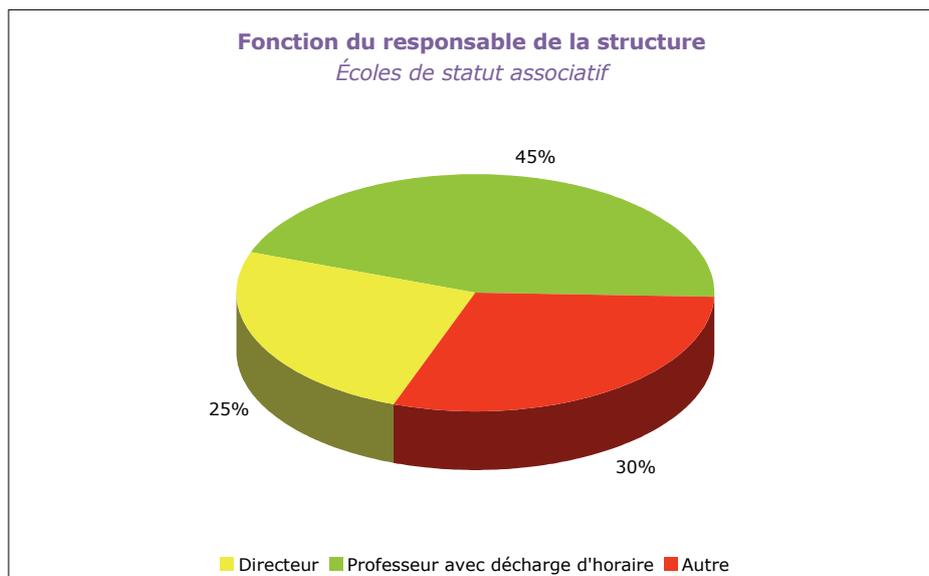
Il pourrait être intéressant d'accompagner au développement de cette activité dans une thématique « musique et danse traditionnelles » en lien, par exemple, avec le CIMP.

4. Les équipes

a) Fonction du responsable de la structure

Le conservatoire national de région dispose d'une équipe de direction avec notamment un responsable des lieux-antennes.

Concernant les structures publiques, sur l'école la plus importante, un enseignant avec décharge horaire s'occupe de la coordination. L'autre établissement ne bénéficie pas de coordination pédagogique.

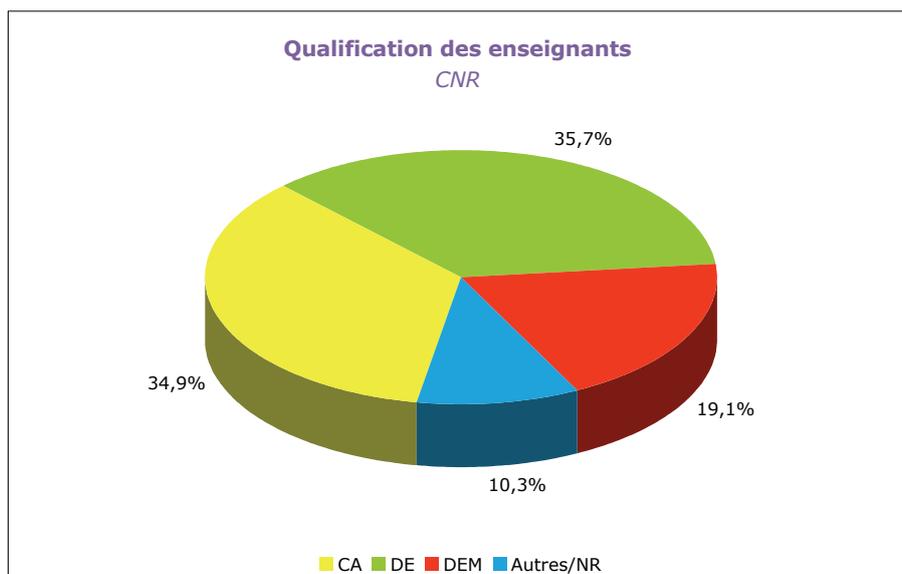


Les établissements, soit ne ressentent pas la nécessité de la mise en place d'un responsable pédagogique, soit n'ont pas les moyens nécessaires pour développer des postes de coordination qui sont importants dans le fonctionnement interne des établissements mais aussi dans une dynamique de liens territoriaux entre structures.

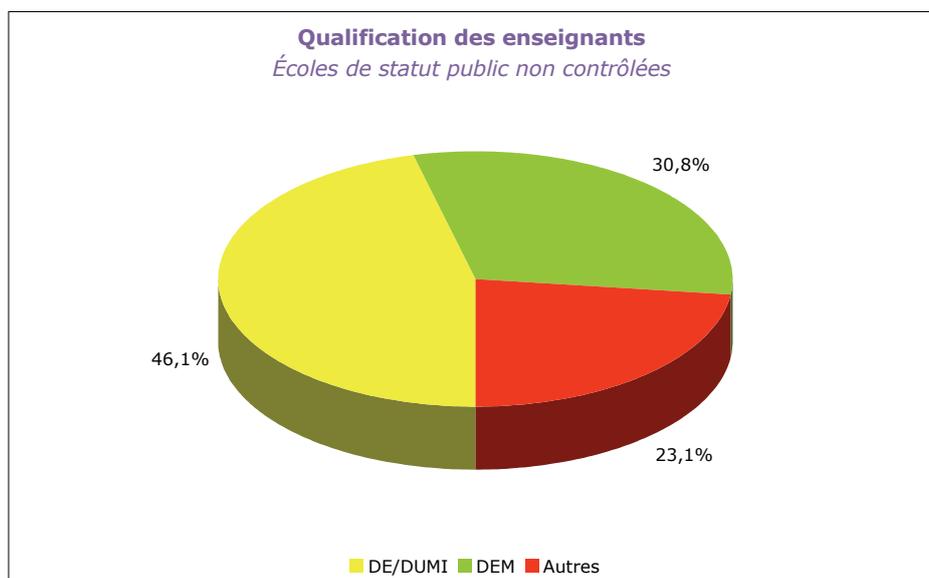
Il conviendrait d'approfondir ce champ dans le domaine de l'équilibre entre heures de coordination/direction et les heures d'enseignement de ces responsables.

Le paiement d'heures de coordination par le Conseil Général sur des responsables d'écoles regroupées en fédération à vocation intercommunale avec des diplômes pédagogiques (DE) pourrait représenter une évolution qualitative significative de l'offre d'enseignement des écoles sur des territoires élargis.

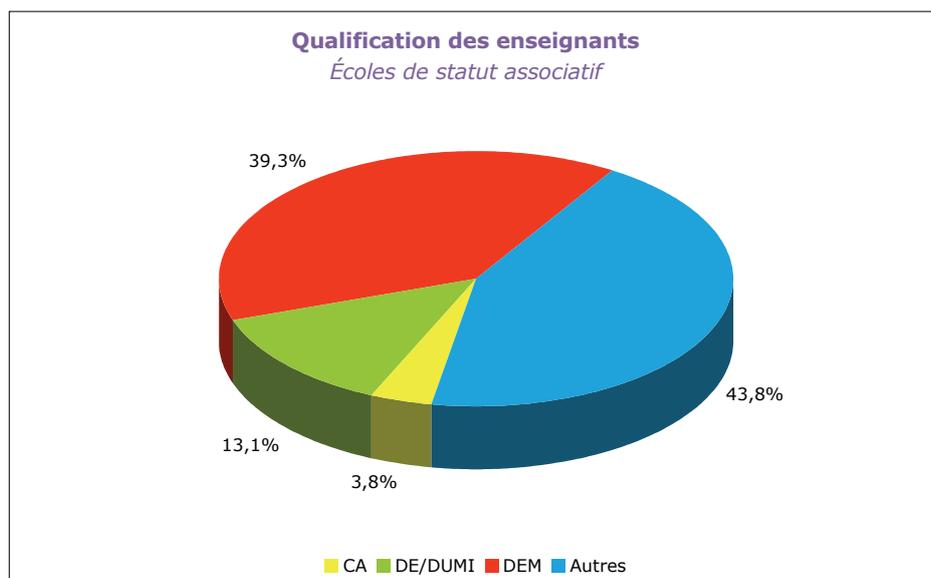
b) Qualification des enseignants



Le pourcentage relativement important de non diplômés pédagogiques (29,4 %) s'explique par l'intégration d'une partie des personnels des écoles lors du passage à l'agglomération. Il conviendrait d'accompagner cette structure dans le cadre de formations en cours d'emploi adaptées pour résoudre progressivement cette situation.

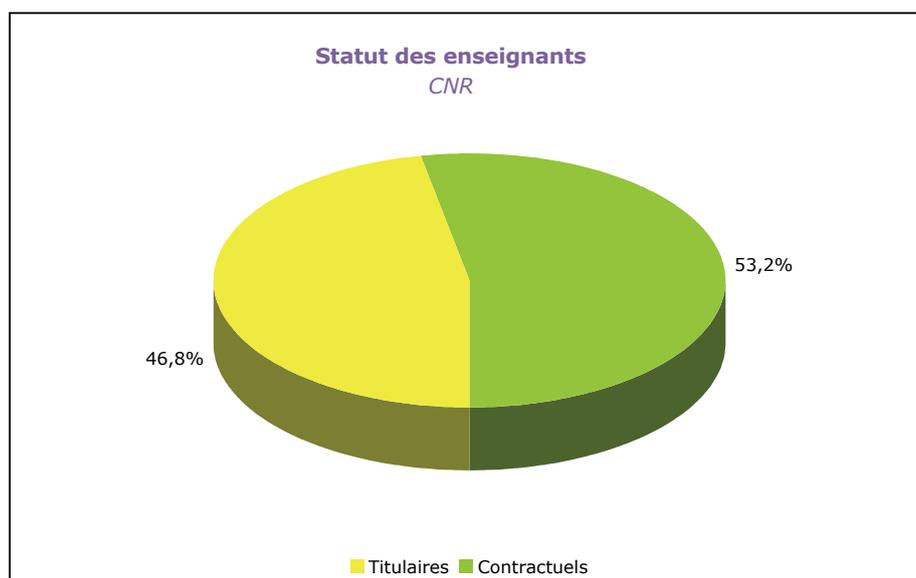


Ce diagramme représente deux écoles qui ont un corps enseignant total de 13 personnes.



Concernant les associations, l'objectif pourrait être de tendre vers un renforcement de titulaires d'un DEM à dominante pédagogique (DNOP en 2009), le recrutement de professeurs titulaires d'un diplôme pédagogique (CA, DE) étant plus difficile en raison du nombre d'heures d'enseignement fixé par la convention collective de l'animation (20 h pour un DE dans la fonction publique contre 24 h en milieu associatif).

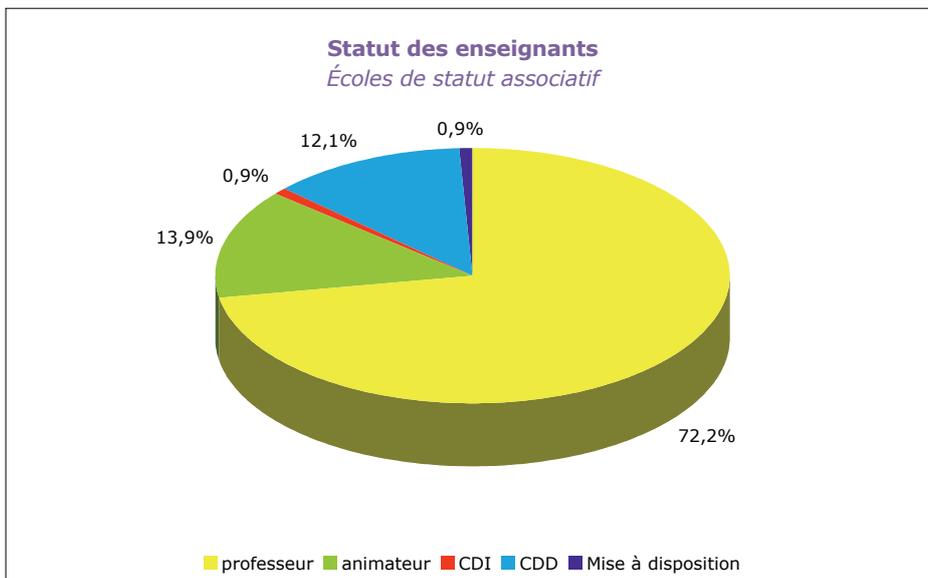
c) Statut des enseignants



Cette situation renvoie à nouveau à l'intégration des personnels des écoles de l'agglomération au CNR. Pour les titulaires, 58 % ont un CA et 42 % ont un DE. Cependant, nous n'avons pu déterminer pour les titulaires le ratio PEA/ASEA.

Pour les structures publiques, les informations récoltées ne permettent pas de cerner avec fiabilité la situation statutaire des enseignants.

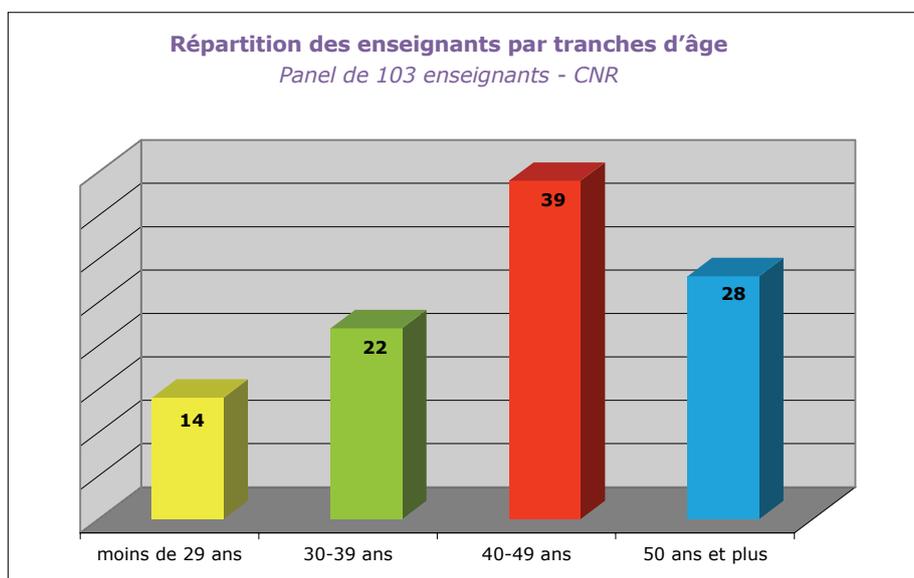
On peut simplement relever qu'un enseignant (sur 13) est assistant spécialisé.



Le pourcentage important de professeurs surprend en regard de l'aspect diplômant (56,2 % titulaires d'un DEM ou plus).

Par contre, la très grande majorité des établissements appliquent la Convention collective de l'animation. Les 13 % de CDI et CDD correspondent à une structure adhérente au SYNDEAC et n'appliquent donc pas la classification des postes de la convention collective de l'animation.

d) Répartition par tranches d'âge



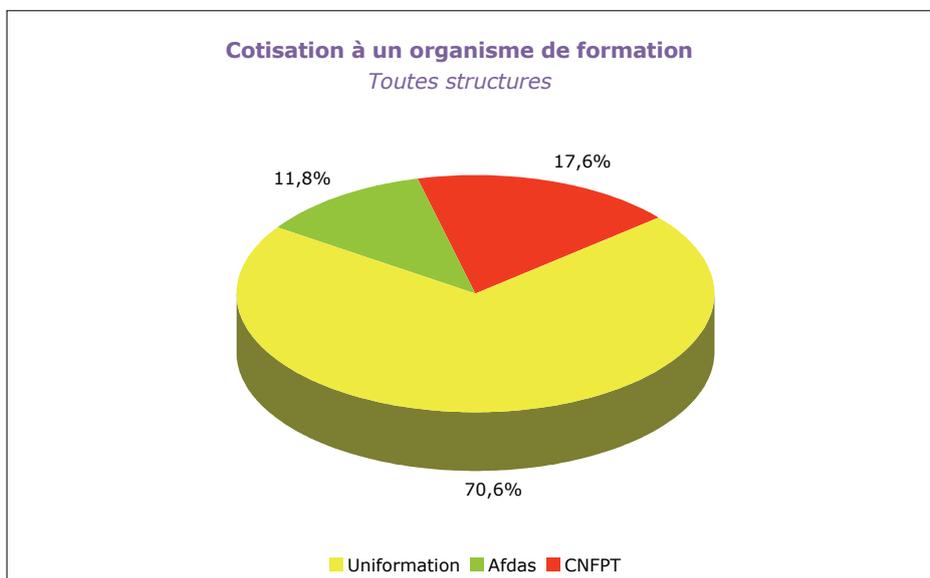
Nous n'avons pas suffisamment d'éléments détaillés pour les structures de statuts public et associatif pour traiter ces données dans ce chapitre.

Concernant le CNR, les données concernent plus de 80 % des enseignants de cet établissement.

Si la majorité du corps enseignant se situe entre 30 et 50 ans, on note un déséquilibre en faveur des 50 ans et plus par rapport aux professeurs de moins de 30 ans (27 % de 50 ans et plus contre 24 % - Moyenne nationale des CNR/ENM – DEP).

e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants

Les 3 structures publiques cotisent au CNFPT. Une partie des écoles associatives n'est pas reprise dans le graphique ci-dessous, 6 écoles n'ayant pas répondu. 2 écoles associatives cotisent à l'AFDAS. D'autre part, aucune structure n'a de numéro d'enregistrement auprès de la DRTEFP pour dispenser de la formation professionnelle.



Deux structures ont accueilli des formations : le CNR (formations « Musique & Danse en Languedoc-Roussillon ») et la Casa Musicale (séminaires pédagogiques).

Les 4 structures qui nous signalent avoir des enseignants en formation sont 4 écoles associatives dont 2 ont un ou deux enseignants en préparation au diplôme d'État et une a un enseignant en cours de formation au Diplôme d'études musicales (la 4^{ème} structure n'a pas donné de détail sur le contenu de la formation suivie).

52 % des structures interrogées souhaitent le renforcement des actions de formation continue avec notamment des attentes sur une formation diplômante de proximité, l'accompagnement des enseignants non diplômés dans un souci d'intégration de ces personnels, le projet d'établissement et la pédagogie du jeune enfant et de l'adulte.

5. Tarifs • Budgets

a) Tarifs

Types d'écoles	Droits d'inscription minimum « Commune »	Droits d'inscription maximum « Commune »	Droits d'inscription minimum « hors Commune »	Droits d'inscription maximum « hors Commune »
CNR	180 €	-	360 €	-
Structures de statut public non contrôlées	183 €	219 €	219 €	366 €
Structures de statut associatif	25 €	400 €	122 €	595 €

La Casa musicale n'a pas été prise en compte dans le tableau ci-dessus, en raison de l'absence de grille détaillée tarifaire.

Près de 70 % de l'ensemble des structures pratiquent un différentiel entre les tarifs « Communes centres » et « Extérieurs ».

b) Coût « Elève »

Types d'écoles	Coût élève « plancher »	Coût « élève » « plafond »
CNR	1991 €	-
Structures de statut public non contrôlées	620 €	1500 €
Structures de statut associatif	110 €	986 €

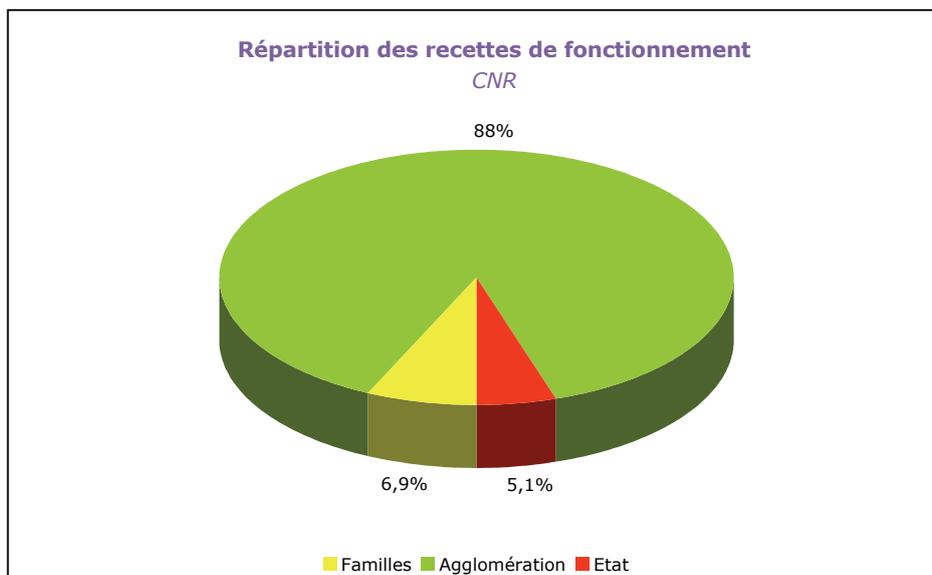
La moyenne nationale du coût de fonctionnement « élève » s'établit au niveau national pour les CNR à 3139 €.

Ce ratio est calculé en rapportant le budget de fonctionnement de l'établissement à l'effectif total des élèves (musique, danse, théâtre).

Ce ratio ne constitue en aucun cas une norme en l'absence d'une gestion analytique qui permettrait de différencier le coût des différents enseignements (musique, danse, théâtre, interventions en milieu scolaire...).

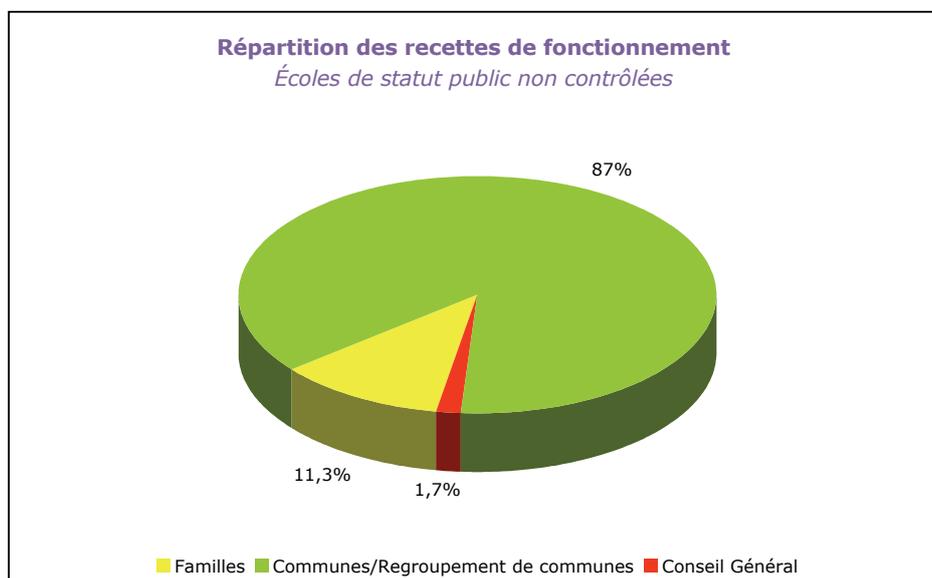
La moyenne du coût « élève » au sein des écoles associatives du département s'élève à 597 €.

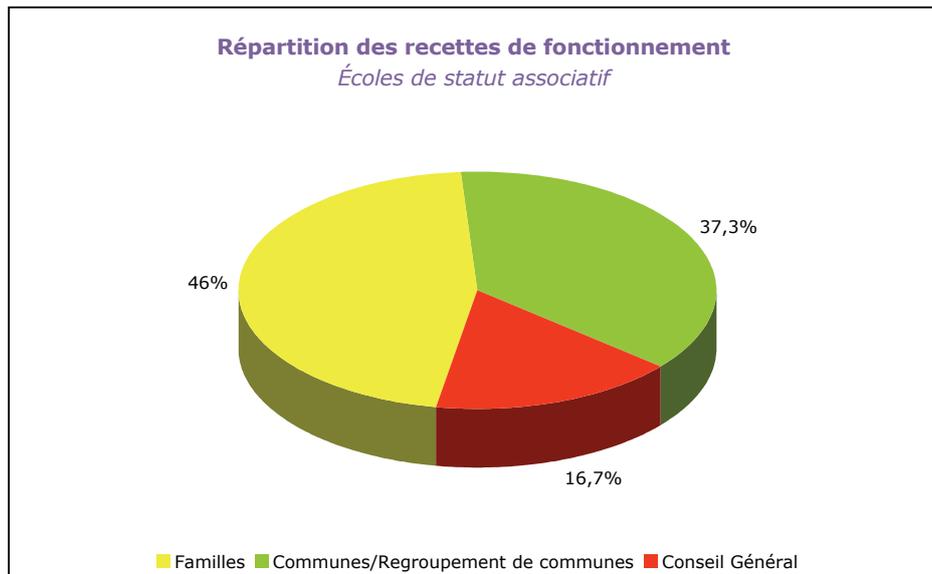
c) Répartition des recettes de fonctionnement



Pour comparaison, l'étude en 2004 du DEP sur les CNR et Écoles nationales situe la participation des collectivités locales dans le budget de fonctionnement à une moyenne de 78,2 % et le financement de l'État à hauteur de 8,2 %.

Le Conseil général des Pyrénées-Orientales n'a pas subventionné le Conservatoire pour l'année 2005.





Le conseil général des Pyrénées-Orientales représente un véritable partenaire financier des structures d'enseignement associatives.

Sur l'ensemble des structures ayant répondu à l'étude, 156 685 € ont été engagés par le Conseil Général auprès des établissements.

Il conviendrait, dans le cadre de financements complémentaires vers les écoles liées au Schéma départemental de mettre en place une charte qui préciserait les objectifs qualitatifs, mais aussi éviterait l'effet mécanique de diminution de financement des communes à hauteur de l'augmentation de la subvention du Conseil général.

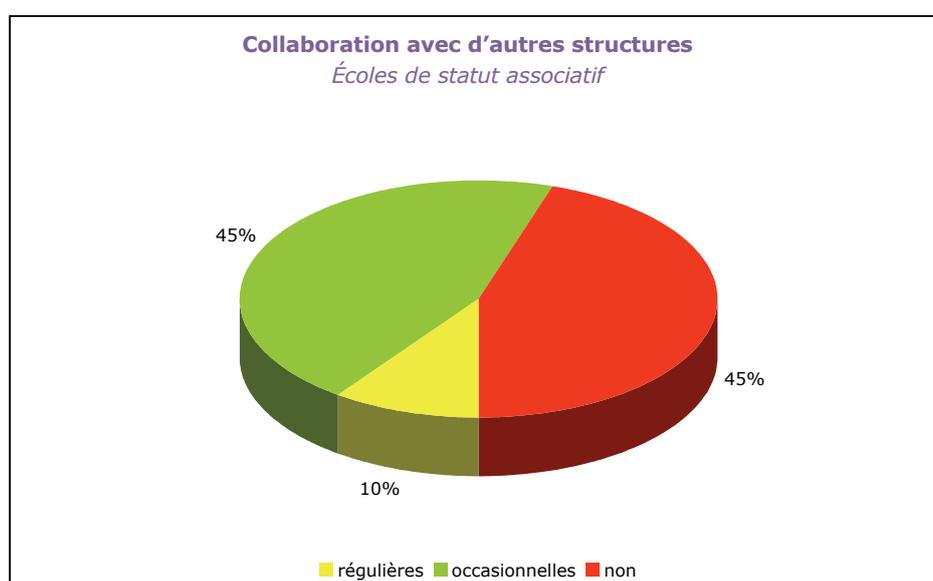
C- Les liens avec les territoires • Les actions pédagogiques et artistiques

1. Liens avec des structures culturelles

Le Conservatoire National de Région mène des collaborations et des projets réguliers sur son territoire d'agglomération : Centre « Arts Musique » de Perpignan-Languedoc-Roussillon, concerts dans le cadre de la saison symphonique avec des solistes de renommée internationale et orchestre composé notamment des grands élèves du conservatoire, festival de musique contemporaine, liens avec le théâtre dans le cadre des actions pédagogiques du CNR, avec le médiateur dans une articulation avec le département « Musiques actuelles »...

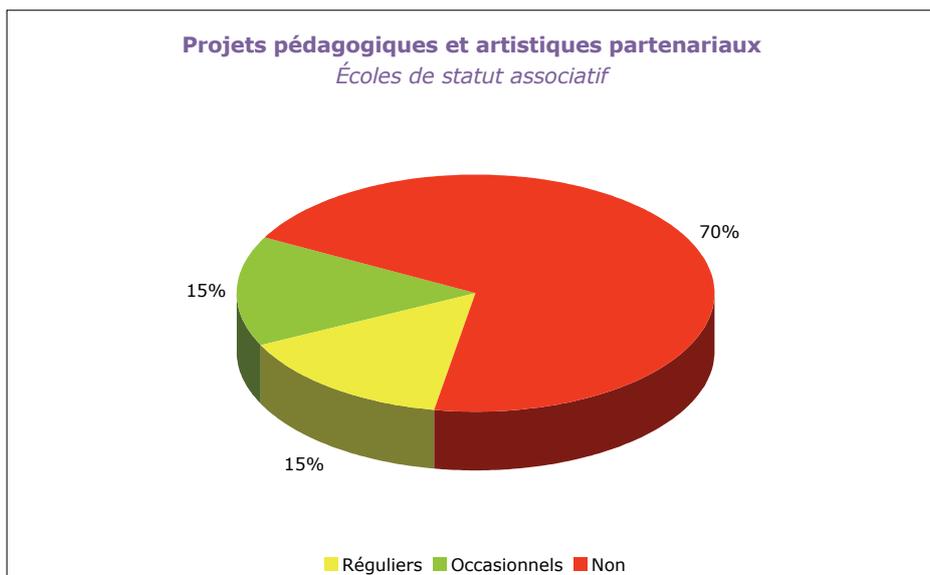
Les écoles de statut public ont des niveaux de collaborations et de projets différents en raison de leur volume d'activité.

Pour l'une d'entre elles, il existe des collaborations ponctuelles avec des harmonies, des chorales et un lien étroit avec un centre d'art contemporain.

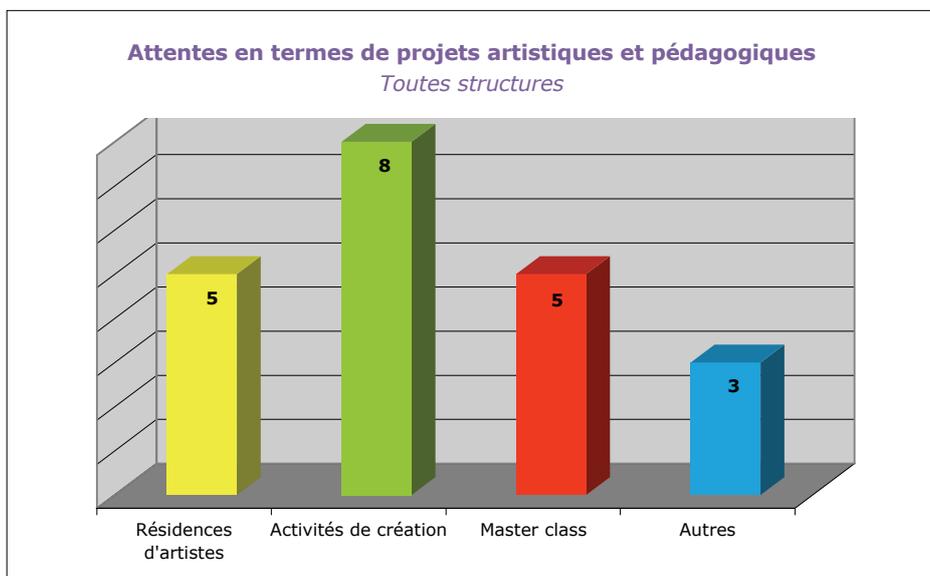


2 structures associatives mènent des collaborations régulières à des degrés divers : l'une, la casa musicale, travaillent avec des structures comme le CNR, l'ARA à Roubaix, Orfeo à Lleida, et l'autre établissement intervient régulièrement auprès des écoles primaires de son territoire.

Les collaborations ponctuelles concernent des projets d'échanges, de concerts soit avec d'autres écoles, soit en lien avec des chorales, des harmonies, des enfants d'écoles primaires.



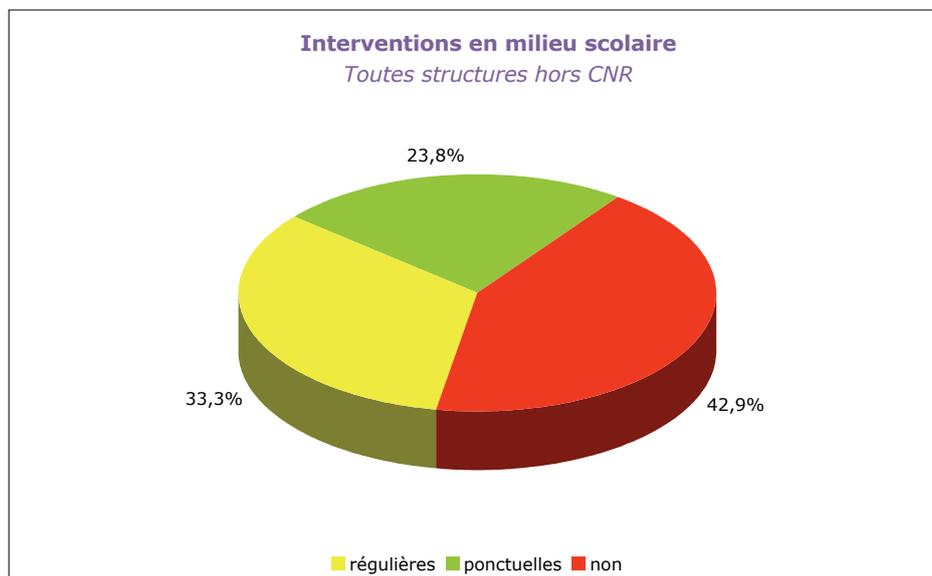
Les projets pédagogiques sont menés pour deux écoles en lien avec le CNR de Perpignan, une autre école partageant un enseignant de violon avec une autre structure. Cependant, dans leur grande majorité, les établissements mènent peu d'actions en commun. Certains responsables rencontrés lors de nos visites de terrain ont exprimé le souhait d'un accompagnement technique et pédagogique renforcé du Conseil Général.



En terme d'attentes pour le développement de projets pédagogiques et artistiques, 60 % des écoles associatives répondent par la positive, comme le CNR, contrairement aux deux écoles de statut public. La colonne « autres » représente une attente de 3 structures sur des concerts éducatifs et pédagogiques. Plus de 34 % des établissements expriment le souhait de mises en place d'activités de création qui pourraient permettre, d'une part, de développer des liens entre les structures d'enseignement musical et, d'autre part, d'initier des projets « arts mêlés ».

2. Liens avec l'Éducation nationale

Le CNR a mis en place des Classes à Horaires Aménagés en primaire et collège avec un développement prévu jusqu'à la terminale dans le cadre de section technique (T5 – F 11).



2 écoles sur 3 n'interviennent pas à l'école de manière régulière. L'ensemble des interventions se passe à l'école élémentaire.

Dans le cadre des compétences du Conseil général sur les collèges, une réflexion, dans le contexte des chartes départementales du chant choral, pourrait compléter l'offre éducative territoriale en s'appuyant sur les compétences de la Maîtrise départementale et du CNR de Perpignan-Agglomération.

A termes, c'est la question de la mise en place d'un projet départemental qui pourrait s'inscrire dans la mise en place de CHAM en collège.

En effet, cet enseignement peut être dispensé avec le concours des conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique et de danse, écoles municipales agréées, établissements gérés par les collectivités territoriales, mais aussi par des institutions ou associations ayant passé une convention nationale avec le Ministère de la Culture.

III- CONCLUSION

Les départements de la Région Languedoc-Roussillon sont composés aujourd'hui d'un nombre important d'acteurs culturels impliqués, directement ou indirectement, dans les enseignements artistiques.

Pour autant, l'ensemble des offres au public et des actions qui sont menées n'ont pas atteint un niveau de coordination et d'harmonisation permettant d'optimiser les moyens mis en jeu par les différentes collectivités et de répondre aux attentes des élus.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration des Schémas départementaux des enseignements artistiques, tout en préservant les initiatives déjà conduites et les particularités de chacun, cet état des lieux a pour vocation de représenter le socle du futur schéma ou le complément aidant à son évolution, qui pourrait trouver son axe de cohérence en s'appuyant sur des notions de « construire ensemble ».

De plus la méthodologie générale pourrait mettre en avant :

- Le partenariat,
- La coopération,
- Le partage de moyens.

Cette méthodologie pourrait d'autant mieux s'enclencher que le Département des Pyrénées-Orientales a des atouts significatifs sur lesquels il pourrait prendre appui dans l'élaboration de son Schéma :

- Une ressource significative en termes de structures potentiellement relais, sur des esthétiques riches et complémentaires : CNR de la Communauté d'Agglomération de Perpignan, Maîtrise départementale des Pyrénées-Orientales, CIMP, Casa Musicale, Festival de Prades...
- Des efforts certains en termes d'accompagnement financier du Conseil Général en direction des structures, nombreuses en milieu rural, de statut associatif,
- Des regroupements d'associations en fédération à vocation intercommunale,
- Des intercommunalités en place tant en secteur urbain qu'en milieu rural.

Cependant les points de fragilité devront être abordés dans un souci de renforcement de l'existant, en termes :

- D'infrastructure,
- D'aspect diplômant des enseignants : une population importante, notamment en milieu associatif, n'a pas terminé le cursus d'études en conservatoire (obtention d'un DEM),
- Du peu de collaborations régulières entre établissements d'enseignement musical en dehors des regroupements d'associations,
- De l'absence d'une certaine mise en cohérence des actions potentiellement complémentaires des différents acteurs du département, le risque étant un isolement de chacun qui pourrait aller à l'encontre d'une évolution qualitative de l'enseignement, avec le risque d'émergence d'une « mise en concurrence »,
- D'une faiblesse de l'intervention en milieu scolaire.

La poursuite du travail pour une méthodologie de mise en œuvre du Schéma Départemental pourrait reposer sur :

- L'identification de programmes d'actions dans les domaines des instruments rares ou des esthétiques nouvelles pouvant favoriser l'émergence ou le développement des pratiques collectives. Des complémentarités pourraient se mettre en place autour de pôles ressources comme le CNR, la Casa Musicale, le CIMP, la Maîtrise départementale sur des territoires où elles pourraient rayonner auprès de structures publiques et associatives dans des notions d'expérimentation de réseaux et de mutualisation de moyens,
- Des bilans de compétences individualisés pour les enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques. Il conviendrait de réfléchir aux possibles articulations à construire avec le CNR pour la mise en place d'un DNOP pédagogique en cours d'emploi. Concernant les associations, l'objectif pourrait être de tendre vers un renforcement de titulaires d'un DEM à dominante pédagogique (DNOP en 2009). Le recrutement de professeurs titulaires d'un diplôme pédagogique est plus difficile pour le secteur associatif en raison du nombre d'heures d'enseignement fixé par la convention collective de l'animation (20 h pour un DE dans la fonction publique contre 24 h en milieu associatif),
- L'accompagnement de projets qui peuvent demain répondre à la question des liens entre structures. Cette aide peut être en direction de projets artistiques et pédagogiques partagés entre plusieurs structures,
- Une action spécifique en Collège dans le domaine, par exemple, des pratiques vocales collectives en lien avec la Maîtrise Départementale et le CNR de Perpignan. Le projet, à termes, pourrait être la mise en place de CHAM spécifique sur les collèges du Département.

GLOSSAIRE

ADDM	Association Départementale Danse et Musique
ADDMC	Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique
ADDMCT	Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral
ADDMD	Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse
AEA	Assistant d'Enseignement Artistique
AFDAS	Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs
AIF	Aide Individuelle à la Formation
ANDDMD	Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASEA	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEFEDM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CEPI	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFEM	Certificat de Fin d'Études Musicales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CHAM	Classes à Horaires Aménagés
CIF	Congé Individuel de Formation
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
CNSMD	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
COP	Cycle d'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DE	Diplôme d'État
DEM/DEC/DET	Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant
DNOP	Diplôme National à Orientation Professionnelle
DRAC	Direction Régionale aux Affaires Culturelles
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
DUMISTE	Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI
ENM	École Nationale de Musique
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
ERI	Programme Expérimentation Recherche Innovation
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OREF	Observatoire Régional Emploi Formations
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique
PEFA	Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs
PRDFP	Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
PRQ	Programme Régional Qualifiant
SDEA	Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique
SDEM	Schéma Départemental de l'Enseignement Musical
SOP	Schéma d'Orientation Pédagogique
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience